

**Reconstruction du Chalet du
Champ du Feu à BELMONT**

Rapport n° CP/2014/102

Service gestionnaire :

Direction de l'immobilier et des moyens généraux

Résumé :

Le rapport a pour objet la présentation d'un protocole transactionnel avec l'entreprise COLAS EST, en vue de l'établissement du solde de tout compte du marché de travaux de Voirie et de Réseaux Divers réalisés dans le cadre de la reconstruction du chalet du Champ du Feu à Belmont.

Le nouveau Chalet du Champ du feu a été réceptionné et inauguré fin 2012. Après l'hiver 2012-2013 il a été procédé à la réalisation des derniers travaux de voirie et d'aménagements extérieurs qui n'avaient pu se faire pour cause d'intempéries hivernales au moment de la livraison de l'équipement. La finalisation de ces travaux constituait des réserves actées dans le procès-verbal de réception des travaux.

Lors de la reprise des travaux extérieurs au printemps 2013, il s'est avéré nécessaire d'engager des travaux supplémentaires non prévus aux marchés initiaux, afin de parfaire les aménagements extérieurs :

- Fourniture et pose de bordures supplémentaires et de cunettes pour mieux canaliser les eaux de ruissellement du terrain en pente (phénomène de ravinement constaté au sortir du premier hiver)
- Reprise partielle de la voirie d'accès arrière au chalet avec reprise de bordures et surface complémentaire d'enrobé pour parfaire la praticabilité toutes saisons de la cour de service
- Complément d'engazonnement sur la parcelle Est, propriété du Conseil Général, adjacente au terrain d'assiette de la construction

La société COLAS EST titulaire du marché de travaux portant sur le lot 14 VRD et Espaces verts a ainsi présenté à la SERS, mandataire du maître d'ouvrage, un mémoire en réclamation demandant paiement des sommes dues s'élevant à un montant de 5538,05 € HT, annexé à la présentation de son décompte général et définitif.

Le montant du marché initial et des avenants formalisés était de 85.327,95 € HT.

Il est donc proposé de formaliser une transaction amiable avec l'entreprise COLAS EST, pour le règlement du solde de tout compte du marché dont le montant final s'établit de façon définitive à la somme de 92.498,89 € HT., soit un montant global et forfaitaire de 110.628,67 € TTC, selon le détail ci-dessous :

- Montant initial du marché : 76.385,45 € HT
- Avenant 1 : 8.942,50 € HT
- Révisions de prix du marché + avenant : 1.632,89 € HT
- Travaux supplémentaires hors marché : 5.538,05 € HT.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, accepte le règlement des prestations supplémentaires de travaux d'aménagements extérieurs dans le cadre de la reconstruction du chalet du Champ du Feu et approuve le principe d'une transaction amiable à passer entre la société COLAS EST et la SERS, mandataire pour le compte du Département du Bas-Rhin, en vue du règlement du solde de tout compte du marché de travaux correspondant.

Strasbourg, le 20/01/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL